

PREMIERES MESURES DU MINISTERE DE LA CULTURE EN SOUTIEN AU SECTEUR CULTUREL

Pour le cinéma et l'audiovisuel, un ensemble de mesures a été mis en place par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) notamment en suspendant le paiement de l'échéance de mars 2020 de la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) pour soutenir leur trésorerie. Toujours dans cet objectif, le CNC s'est engagé à verser de manière anticipée les soutiens aux salles art et essai et à la distribution ; il continue à assurer le paiement de ses aides et travaille en outre à des mesures visant à assouplir les critères de mobilisation de ses soutiens. Enfin, toutes les subventions attribuées par le CNC aux manifestations annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises si elles ont déjà été versées, ou seront effectivement payées si elles ne l'ont pas encore été.

Plus d'informations :

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/covid-19--information-du-cnc_1139648

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/covid-19--information-du-cnc_1139648

Dans le champ des médias, il est fondamental de garantir l'accès à l'information de tous nos concitoyens, qui constitue un enjeu primordial dans le contexte actuel de crise : les mesures prises par le Gouvernement dans la gestion de la crise sanitaire en tiennent pleinement compte. Au-delà, des mesures d'adaptation seront prises (adaptation du plan de filière presse qui sera enrichi pour prendre en compte les effets de la crise sanitaire ; adaptation des procédures du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) pour les radios associatives, etc.).

Pour le secteur du spectacle vivant hors musical, notamment le secteur du théâtre privé, des aides d'urgence pourront être allouées, à hauteur de 5 M€, afin de répondre aux difficultés rencontrées, en lien les organisations professionnelles, et avec une attention particulière au maintien de l'emploi. Concernant les structures labellisées ou subventionnées, une attention particulière sera apportée à chacune d'elle, en lien avec les collectivités territoriales impliquées dans leur financement, pour lui permettre de limiter les impacts de la crise.

Plus d'informations :

<https://www.spectacle-snes.org/coronavirus-ressources-snes>

Pour la filière du livre, un plan d'urgence doté d'une première enveloppe de 5 M€ est mis en place par le Centre national du Livre (CNL) pour répondre aux difficultés immédiates des éditeurs, des

auteurs et des libraires. Les subventions versées par le CNL aux manifestations littéraires annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises, pour les aider à faire face aux dépenses déjà engagées. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la rémunération des auteurs qui devaient participer à ces manifestations. Le CNL va en outre reporter les échéances des prêts accordés aux libraires et aux éditeurs.

Pour les arts plastiques, un fonds d'urgence doté dans un premier temps de 2 M€ sera aussi créé en faveur des galeries d'art, des centres d'art labellisés et des artistes-auteurs et opéré par le Centre national des arts plastiques (CNAP) et les DRAC. Au-delà de ces aides directes, le CNAP va assouplir les modalités d'attribution de ses aides aux galeries. Les soutiens attribués pour la participation des galeries aux foires reportées leur resteront également acquis afin de les aider à faire face aux dépenses déjà engagées.

MESURES PROPOSEES PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Pour les entrepreneurs de spectacles et leurs artistes, le Centre national de la musique s'est fixé deux priorités :

- Continuer à informer les professionnels sur l'évolution de la situation ;
- Assurer le maintien d'un dispositif minimum de soutien économique aux entreprises en lien avec le ministère de la culture et en complément des actions déjà mises en place par les ministères de l'économie et du travail.

PERCEPTION DE LA TAXE:

S'agissant de la perception de la taxe sur les spectacles, dans le cadre du plan de secours déployé par l'établissement, le Centre national de la musique suspend toute opération d'encaissement et de recouvrement de la taxe sur les spectacles de variétés. Les redevables ayant transmis à l'établissement un chèque ou une autorisation de virement avant l'entrée en vigueur du présent article ne seront pas encaissés et aucune majoration ne leur sera appliquée et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le droit de tirage sera versé sans condition préalable, c'est à dire sans obligation pour la structure d'être en règle au regard de la mise à jour de son affiliation, de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés.

GESTION DES DISPOSITIFS D'AIDE:

Fonds de secours

S'agissant des dispositifs de soutien, le Centre national de la musique a créé un [fonds de secours](#) à destination des entreprises de spectacles de musique et de variétés. Doté de 11,5M€ d'euros il vise à soutenir les TPE/PME disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacle, exerçant leur activité dans le domaine de la musique et des variétés et qui font face, en raison de la propagation du virus Covid-19, à des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre la continuité de leur activité.

Chaque aide de trésorerie, plafonnée à 11 500 €, comprend une incitation pour le demandeur à verser aux artistes une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité avec les auteurs et les compositeurs en difficulté.

L'aide sera versée au plus tard dans les trois semaines suivant le dépôt de la demande téléchargeable à partir du lundi 23 mars 2020 sur le site du CNM.

Page du fonds de secours

Commissions d'aide

Concernant les programmes du CNM gérés par les commissions d'aides, afin de concentrer ses moyens sur le fonds de secours, celles-ci sont suspendues.

Toutefois :

- Les aides déjà attribuées seront payées y compris en cas d'annulation de la manifestation. Un bilan de l'opération sera réalisé ultérieurement et le président de l'établissement pourra demander le remboursement de l'aide lorsque la situation de l'entreprise le permettra et après avis de la commission ;
- Les dossiers soutenus et en attente du règlement du solde de leur subvention, seront traités en priorité ;
- Les dossiers déjà envoyés aux commissions Festivals (2), activité des salles de spectacle (7) et Production (4/5) seront instruits et examinés en commission dès le rétablissement du fonctionnement normal du CNM ;
- Les échéanciers des avances remboursables seront suspendus sur simple demande.

AFFILIATION

Jusqu'à nouvel ordre, l'affiliation n'est plus une condition d'accès aux programmes d'aides du Centre

national de la musique. Cette procédure est donc suspendue jusqu'au retour au fonctionnement normal de l'établissement.

MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AUX INTERMITTENTS ET SALARIES DU SECTEUR CULTUREL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Afin de limiter les impacts sociaux de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus, qui affecte particulièrement les intermittents du spectacle (artistes interprètes et saisonniers) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Franck Riester, ministre de la Culture, ont décidé de neutraliser la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la fin du confinement de la population française pour :

- - le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;
- - le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées.

Le ministre de la Culture étudiera par ailleurs, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement qui permettront de soutenir l'emploi artistique à l'issue de l'épidémie.

AIDES DE L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE SUITE AUX ANNULATIONS LIÉES AU COVID-19

GARANTIE FINANCIÈRE

Les soutiens financiers (garanties, convention de spectacle en espace public sans billetterie, convention de diffusion musicale, convention de diffusion de répertoire chorégraphique...) accordés par l'Onda seront honorés auprès des structures qui paieront les montants des contrats de cession des compagnies en dépit de l'annulation des représentations.

Les représentations du spectacle sont annulées :

- CAS #1 : la structure partenaire reporte le spectacle à la saison 2020/21.
> La demande du partenaire sur la saison 2020/21 sera systématiquement accordée et l'aide 2019/20 sera annulée.
- CAS #2 : la structure partenaire règle le contrat de cession à la compagnie.
> L'aide est exceptionnellement maintenue sur les frais réellement engagés selon les critères habituels et des critères supplémentaires spécifiques*.
- CAS #3 : la structure partenaire ne règle pas le contrat de cession à la compagnie et elle ne reporte pas le spectacle à la saison 2020/21.
> L'aide est annulée.

Critères habituels :

- Dépenses prises en compte : contrat de cession, frais de transport, frais de séjour et droits d'auteurs ;
- Seules les dépenses et les recettes réalisées sont prises en compte ;
- En cas de hausse des dépenses ou du déficit, les garanties ne sont pas revues à la hausse ;
- Les garanties sont recalculées en cas de baisse des dépenses supérieure à 600€ ou si la garantie est supérieure au 1/3 du déficit pour les structures au 1/6 ou si la garantie est supérieure au 1/2 du déficit pour les structures au 1/4.

* Critères supplémentaires spécifiques :

Dans le cas d'une baisse des dépenses supérieure à 600€ accompagnée en parallèle d'une augmentation du déficit, la garantie peut ne pas être revue à la baisse mais être maintenue au montant engagé. Des justificatifs supplémentaires sont demandés en complément du contrat de cession : facture de la compagnie, preuve du règlement à la compagnie...

AIDES AUX TOURNÉES TERRITORIALES ET/OU TOURNÉES INTERNATIONALES

Si une ou plusieurs dates d'une tournée territoriale et/ou internationale est annulée, du fait de la fermeture d'une structure de diffusion, ou du fait d'une impossibilité de voyager, les dates des tournées maintenues seront aidées sur la base des frais effectivement engagés.

Pour de plus amples renseignements, le/la conseiller.ère avec lequel/laquelle vous êtes en contact reste à votre disposition ainsi que Clémentine Roger-Mazas (clementine.roger-mazas@onda.fr), responsable administrative, et Lara Ohana (lara.ohana@onda.fr), assistante administrative.

Afin d'informer les professionnels de la filière, le ministère de la Culture s'est doté d'une cellule d'information destinée à aider les professionnels :

-> vous êtes un professionnel de la musique : info.covid19@cnv.fr

-> vous êtes un professionnel du théâtre, cirque et art de la rue : juridique@artcena.fr

-> vous êtes un professionnel de la danse : ressources.pro@cnd.fr

pour toutes les autres questions relatives au spectacle : covid19-spectacles@culture.gouv.fr

-> vous êtes un professionnel du cinéma : toutes les informations pratiques sur le site du CNC

-> vous êtes un professionnel des patrimoines (architecture, monuments historiques, musées, ...) :
covid19-patrimoines@culture.gouv.fr

-> vous êtes un artiste, plasticien ou professionnel de l'art contemporain : info.cnap@culture.gouv.fr

-> vous êtes un professionnel des métiers d'art : info@inma-france.org

-> vous êtes un professionnel du livre : toutes les informations pratiques sur le site du CNL

-> vous êtes un professionnel des autres secteurs : covid19-soutienauxfilieres@culture.gouv.fr